

N°6 - 2023

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27/10/2023

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, LEFEVRE Marie-Christine, HEUZE Céline, MARTEL Jeannick, DUTEMPLE Karine - MM : GERARD Michel, DAVAL Rodolphe, LAMENISOT Yoann.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RANDONNET Sébastien à M. MORISOT Yohann, M. DANET Tony à M. DAVAL Rodolphe, M. LAGOUTE Lionel à Mme DUTEMPLE Karine

Absent(s) excusé(s) : Mme TESSIER Delphine, M. MOUROUX Grégoire

Secrétaire de séance : Mme PLANCON-PROVOST Fabienne

Délibération 2023/084 – Transport scolaire année 2023/2024 - participation des familles :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire utilisé par les élèves de l'école privée de La Chapelle est assuré par l'entreprise Février de Langon. Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter auprès des familles concernées par le transport scolaire une participation d'un montant de 99 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024,
- DÉCIDE en cas de départ ou d'arrivée sur la commune d'une famille en cours d'année scolaire de calculer la participation au prorata de la présence sur la commune (par trimestre).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2023/085 – Transport scolaire vers les piscines - convention avec Redon Agglomération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 il a été décidé que l'ensemble des charges transports aller/retour des enfants scolarisés dans la commune vers les piscines communautaires sera facturé à la collectivité.

La Préfecture rappelle également aux collectivités que le coût moyen départemental est calculé sur la base des dépenses obligatoires des écoles publiques. Celui-ci inclut le coût du transport pour les activités obligatoires comme la piscine et est donc versé aux écoles dans le cadre du forfait du contrat d'association.

Si la commune possède une école publique, cette dépense ne peut donc en aucun cas être versée à l'école privée car la commune est tenue de respecter le principe d'égalité. Toutefois, la commune de La Chapelle-de-Brain ne possède pas d'école publique. --> à suivre

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 08 Décembre 2023 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2023/085 – Transport scolaire vers les piscines - convention avec Redon Agglomération (suite) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire utilisé par les élèves de l'école privée de La Chapelle est assuré par l'entreprise Février de Langon. Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE accepte la prise en charge du transport vers les piscines communautaires pour les enfants domiciliés sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2023/086 – Prime de fin d'année des agents communaux :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2022, les agents communaux se sont vus allouer une prime de fin d'année d'un montant de 190 €. Il apparaît, au regard des textes, que cette prime peut être majorée en 2023 de 1.5% correspondant à l'augmentation du point d'indice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une prime de fin d'année aux agents communaux d'un montant de 192.85 €.

Cette dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

Délibération 2023/087 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2023 :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles :	8 926.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	230 423.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations :	585 817.00 €

=> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2024 : 206 291.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024

Délibération 2023/088 – Atlas de la Biodiversité Communale : remboursement de l'avance communale:

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier du CPIE Val de Vilaine :

«Dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale » sur les communes de Pipriac, Saint-Ganton, Langon et La Chapelle de Brain, qui a débuté le 1er janvier 2022, le CPIE Val de Vilaine a perçu le financement prévu pour le projet de la part de la commune de La Chapelle de Brain sous les formes comptables suivantes :

--> à suivre

Délibération 2023/088 – Atlas de la Biodiversité Communale : remboursement de l'avance communale (suite) :

- Facture éditée par le CPIE Val de Vilaine N° PG-2022-03 de 4 000 € en date du 10/03/2022. Règlement effectué par la commune de Langon par virement bancaire le 19/04/2022.
- Facture éditée par le CPIE Val de Vilaine N° PG-2022-16 de 4 000 € en date du 13/12/2022. Règlement effectué par la commune de Langon par virement bancaire le 30/12/2022.

L'Union Européenne, financeur avec la Région Bretagne du projet dans le cadre du Programme opérationnel FEDER stipule dans son règlement à l'article 6 : « Modalités de gestion financière », sous-article 6-2 « Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires » :

« Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement (annexe 5 : Schéma sur les flux financiers) ».

« Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixée dans la présente convention ».

Par conséquent, le CPIE Val de Vilaine s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par la commune de La Chapelle de Brain après réception d'un titre de paiement ou tout autre document comptable.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du remboursement par le CPIE Val de Vilaine de la participation communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2023/089 – Festival Emoi des Arts 2024 : demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de reconduction du festival «L'Emoi des Arts» qui sera organisé à Brain-sur-Vilaine sur toute la période estivale 2024. Ce festival aura comme objectif comme depuis 2019 de faire découvrir au public des œuvres artistiques par le biais d'une exposition d'œuvres d'art, de la rencontre avec leurs créateurs et de la création d'œuvres sur site en direct.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 8 400 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le budget prévisionnel pour l'organisation du festival «L'Emoi des Arts» qui s'élève à 8 400 euros.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ainsi que tout financeur susceptible de participer à cet événement.

Délibération 2023/090 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI : 2022/2023 : régularisation :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 02/06/2023 a été décidée la participation aux frais de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec l'école privée de la Chapelle de Brain et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain-Renac-Saint-Just) pour l'année scolaire 2022/2023.

Après vérification de la délibération, il s'avère que les 10 élèves de primaires domiciliés à La Chapelle-de-Brain et scolarisés en CE1 à Renac n'ont pas été comptabilisés pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de régulariser la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école de Renac pour un montant de 10 x 401 euros soit 4010 euros pour l'année 2022/2023.

Délibération 2023/091 – Redon Agglomération : convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages :

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de La Chapelle-de-Brain avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération.

VU la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDERANT REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages

CONSIDERANT que la présente convention prend effet au 1er Janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER et de SIGNER avec REDON Agglomération la convention annexée.

Le Conseil Municipal en profite pour rappeler à tous que les dépôts sauvages sont des gestes d'incivilités inadmissibles et sont sanctionnés d'une amende de 300€. Les points d'apports volontaires acceptent verres, papier, textiles. Les déchetteries acceptent tous les déchets autres que les déchets ménagers et recyclables (poubelles jaunes et marrons). Nous rappelons également qu'il existe des recycleries sur le territoires de l'agglomération qui peuvent collecter des objets encore en état de fonctionnement pour leur donner une seconde vie, et ainsi une alternative à la destruction.

----- Finde séance -----

Formation compostage :

La formation pour le compostage organisée par Redon Agglomération aura lieu sur la commune **le vendredi 24 novembre de 14h à 16h.**

Elle aura lieu à la salle des associations à la mairie. Elle est gratuite et ouverte à tous.

RAPPEL : Repas des aînés :

Le repas des aînés aura lieu le **DIMANCHE 26 novembre 2023 à la Salle Espace Loisirs**

Toute personne de la commune de plus de 70ans est invitée. Inscription OBLIGATOIRE.

Résultats de l'expo photo du LAC :

Voici les résultats des photos primées lors de la dernière expo photos du LAC, par les 150 visiteurs votants :

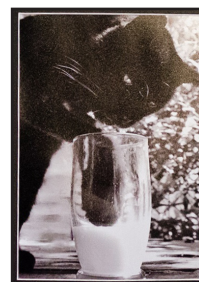
Thème Couleur : Le Jeu

- 1er : Photo n°48 – « Chouette de l'eau fraîche » – Colette Camus – St Hilaire St Mesmin
- 2ème : Photo n°44 – « Désires moi » – Amandine – LAC
- 3ème : Photo n°37 – « Envol sur la plage » – Mégaclac la Trinité sur Mer



Thème Noir et Blanc : Le Verre

- 1er : Photo n°11 – « Le voleur de lait » – Dominique le Goupil – Objectif redonnais
- 2ème : Photo n°15 – « L'avenir me dit qu'il y aura de la belle prise » – Amandine – LAC
- 3ème ex-aequo : Photo n°7 – « L'express des Abbesses » – Jacky – LAC
- 3ème ex-aequo : Photo n°14 – « Bibbidi Bobbidi Boo » – Vitaly – LAC
- 3ème ex-aequo : Photo n°18 – « Alignement » – Chantal Réau – St Hilaire St Mesmin



La Chapelle de Brain

La campagne de plantation 2023 DE HAIES BOCAGERES

est lancée !!!

**Vous êtes un particulier.
Vous avez un projet de plantation.**

La commune de La Chapelle de Brain
en partenariat avec le CPIE Val de Vilaine
vous aide techniquement et financièrement.

Contactez nous !
cpie-haiesbocageres@orange.fr
06 07 39 51 00



VAL DE VILAINE
10 allées des cerisiers
35 550 Saint-Just

Les 20 communes adhérentes en 2023 :
Allaire, Avesac, Bains-sur-Oust, Béganne, Bruc-sur-Aff,
Conqueruail, La-Chapelle-de-Brain, Langon,
Les Fougerêts, Malansac, Massérac, Peillac, Pipriac, Redon, Renac,
Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Nicolas de Redon,
Sixt sur Aff, Théhillac

Des aides sont également disponibles pour les agriculteurs. contact : Eaux et Vilaine 06 98 37 95 28.



MÉDIATHÈQUE APPEL À BÉNÉVOLES

EN QUOI CONSISTE LE BÉNÉVOLAT
A LA MÉDIATHÈQUE?



Accueillir



Enregistrer les prêts
et retours, ranger les
livres



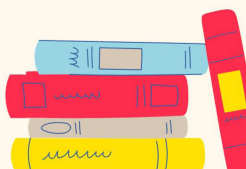
Avoir un peu de temps
(2h/mois le vendredi après-
midi ou samedi matin)



Échanger, partager
vos coups de
cœur...

ENVOYEZ NOUS UN MAIL
OU VENEZ DIRECTEMENT
NOUS RENCONTRER

mediatheque.lachapelle2@gmail.com



Relais des aidants

Vous accompagnez un proche dépendant, à domicile, et vous
avez besoin de relais ...
Partir en week-end, en vacances, chez vos enfants ...

AFIN DE VOUS RESSOURCER, JE
VOUS PROPOSE MES SERVICES
AUPRÈS DE VOTRE PROCHE AIDÉ

Pendant votre absence, je prends le relais
de votre quotidien, à votre domicile :

- Aide au lever, hygiène, repas, coucher
- Accompagnement relationnel et social,
activités adaptées, sorties ...

Présence 24H/24 possible

Qui suis-je ?

Professionnelle en Chèque Emploi Service

Aide-soignante auprès de personnes âgées ou en
situation de handicap depuis 30 Ans,
principalement à domicile

Secteur Redon, Guémené-Penfao, Pipriac

Jacqueline VISSAULT
06 66 20 10 62
vissaultj@gmail.com



Soin énergétique Passeuse de feu

Par une simple application des mains,
j'agis sur :

- Les brûlures, inflammations, tendinites
- Les effets de la radiothérapie, chimiothérapie
- Les blocages émotionnels, énergétiques



Jacqueline Vissault
35660 La Chapelle de Brain
tel : 06 66 20 10 62

Je vous accompagne par mon écoute,
ma bienveillance, le soin énergétique.

Qui je suis ?

Aide-soignante auprès de personnes en
situation de handicaps et âgées, depuis
30 ans.

Passeuse de feu depuis l'enfance.

Je vous propose des soins :

- en présentiel
- à distance.

